



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT MAITRISE
DES ACTIVITES SUR LES ESPACES ET SITES DE PLEINE NATURE**

**CHÌ APPROVA A PULITICA DI SVILUPPU AMMAISTRATU DI L'ATTIVITÀ
IN I SPAZII È I SITI À MEZA NATURA**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Paulu Santu PARIGI à M. Romain COLONNA
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Anne TOMASI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code du sport, et notamment ses articles L. 311-3, L. 311-4 et R. 311-1,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 361-1 et L. 361-2,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le rapport n° 2019-35 relatif à la restitution des Scontri di i territorii présenté lors de la session extraordinaire du 15 novembre 2019 de la Chambre des Territoires de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2020-037 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 22 septembre 2020,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (51) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique

ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'ossature du Schéma d'Orientations Générales, telle que figurant en annexe 2.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la composition de la Commission Territoriale des Espaces Sites et Itinéraires (CTESI), telle que figurant en annexe 3.

ARTICLE 3 :

VALIDE les champs d'attributions et missions de la CTESI, tels que figurant en annexe 4.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la mise en place de la CTESI et à la nomination de ses membres.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 septembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PULITICA DI SVILUPPU AMMAISTRATU DI L'ATTIVITÀ
IN I SPAZII È I SITI À MEZA NATURA**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES
ACTIVITES SUR LES ESPACES ET SITES DE PLEINE
NATURE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

La variété et la richesse des paysages corses, entre mer et montagne, font de notre île un territoire particulièrement adapté à l'exercice de nombreuses activités de pleine nature.

La pratique de ces activités génère de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, quelle que soit leur situation. Les formes de cette fréquentation revêtent des aspects contradictoires opposant recherche d'autonomie et besoin de sécurité, préservation des milieux naturels et intensité de la fréquentation ainsi qu'exercice des libertés de chacun et respect de la propriété d'autrui.

C'est dans ce contexte que les espaces, sites et itinéraires – ESI - sur lesquels se pratiquent les activités de pleine nature doivent être organisés et structurés, au plus près du terrain et des acteurs, en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire.

Définition de la politique et positionnement de la Collectivité

La politique dédiée aux Espaces et Sites de Pleine Nature - ESPN - doit s'inscrire dans une démarche globale qui permettra de répondre à l'ensemble des enjeux territoriaux : environnementaux, économiques, sociaux, touristiques, culturels, de santé, éducatifs et sportifs. Elle est donc, par nature, transversale et partenariale.

Elle doit permettre, par le développement de l'offre en matière d'activités exercées en milieu naturel, de corriger les phénomènes de sur fréquentation de nos espaces et sites les plus emblématiques.

La mise en œuvre d'une telle politique, au plus près des territoires, doit constituer un levier pour l'aménagement et le développement économique de ces derniers.

Par le jeu conjugué des ordonnances et des dispositions du Code du Sport telles que modifiées par la *loi NOTRe*, la Collectivité de Corse a pour mission de promouvoir et favoriser un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature. Pour ce faire, elle doit se doter d'un Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI), comprenant un Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR). Ce PTIPR inclut de fait les ex Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) déjà élaborés sur le Pumonti et le Cismonte.

Pour mener à bien cette mission, et dans le but de mettre en œuvre une démarche

cohérente et productive, j'ai décidé de créer une direction spécifique, la Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature, chargée de surcroît de la mise en synergie et de l'animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires intervenant dans ce secteur.

Cette direction dans sa composante opérationnelle est, en outre, chargée de l'entretien et l'aménagement des ESI par le biais de ses services « Ingénierie et contrôle »Pumonti et Cismonte et de ses agents de protection de l'environnement (APE). Le dispositif APE de la zone pumontinca, bien structuré, a la charge de 1 600 kilomètres du PDIPR Sud, celui du Cismonte intervenant de manière plus ponctuelle en raison de son effectif très restreint.

La concertation avec l'ensemble des acteurs est la clé de voute de cette démarche et ce, tout au long des différentes étapes :

- tout d'abord en rencontrant directement les acteurs publics et privés
- puis en les associant aux travaux des commissions qui se réuniront à différents niveaux afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des spécificités et des besoins exprimés (Commission Locale des Espaces, Sites et Itinéraires, Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires).

La proximité avec chaque territoire est mise en pratique par la désignation et la présentation d'un référent personnifiant le lien indispensable entre notre Collectivité et le territoire, composé d'un nombre variable d'intercommunalités. Huit territoires ont été ainsi mis en place - annexe 1 -. Les huit référents se sont déjà immergés dans leur territoire respectif au point d'être en capacité d'apporter des avis sur les projets en cours.

Les services de la direction ont initié un cycle de rencontres avec les élus des territoires, intercommunalités et mairies. A travers l'évocation des réalités de terrain, des réalisations, des projets et des difficultés de mise en œuvre rencontrées, ils opèrent un recensement des activités de pleine nature ; les situations constatées sont éminemment contrastées tant entre le Cismonte et le Pumonti qu'entre les territoires d'une même zone.

Ce recensement sera enrichi par la suite dans le cadre d'échanges avec les professionnels de ce secteur particulièrement foisonnant.

Les données collectées à l'occasion de ces états des lieux permettront de dresser des diagnostics territoriaux qui conduiront à l'élaboration concertée des plans d'actions territorialisés ferment d'un développement et d'une valorisation de chaque territoire en fonction de ses spécificités.

En phase initiale, il est prévu un déploiement progressif de ces plans sur les territoires.

Une démarche transversale et partenariale

La Collectivité de Corse doit se positionner comme un acteur incontournable ambitionnant de coordonner la concertation et la structuration des sites et espaces de pleine nature.

La lisibilité, la crédibilité et l'efficience de cette politique imposent que notre

Collectivité s'exprime d'une seule voix par-delà la diversité de ses composantes ; directions opérationnelles, agences et offices ; chacune des composantes apportant son expertise et sa technicité à la démarche globale que je souhaite mettre en œuvre.

Dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, certaines agences ou offices, par leurs missions, sont déjà directement impliqués dans cette démarche :

- L'Agence du Tourisme de la Corse mène une politique publique du tourisme dont l'enjeu économique avéré doit prendre en considération une mutation des modèles touristiques et une volonté de positionner la Corse dans une logique d'excellence en matière de développement durable. Ces missions ainsi que la promotion, l'observation et la coordination des acteurs qu'elle assure rejoignent la démarche de développement maîtrisé des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) de pleine nature et la volonté de positionner celles-ci comme l'un des leviers de développement économique des territoires.
- L'Office de l'Environnement de la Corse a pour mission d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique territoriale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. La structuration des ESI et les domaines d'intervention de l'Office partagent la même volonté d'un développement des territoires en conciliant le nécessaire équilibre entre le développement économique et la protection du patrimoine environnemental et écologique.
- L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse est en charge de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural. A cette fin, il finance et accompagne un développement rural et forestier durable, soucieux du maintien des paysages, des traditions et respectueux de l'environnement. La pérennisation et la valorisation de ces missions repose essentiellement sur la présence humaine dans ces milieux pour laquelle les activités de pleine nature contribuent pleinement.
- L'Agence de Développement Economique de Corse est chargée, entre autres, de l'impulsion, la coordination, l'animation et le soutien des activités liées au développement économique de la Corse. Elle réalise des études et diagnostics concernant les filières et entreprises et contribue au développement de l'intérieur dans les aspects liés aux entreprises, aux activités et aux emplois. Cette dernière mission rejoint la volonté d'assurer le développement et la promotion d'une économie durable en lien avec les atouts des territoires.

Les outils de la politique

Le Schéma d'Orientations Générales des Activités de Pleine Nature, un outil de cadrage.

Le Schéma d'Orientations Générales, dont le canevas vous est proposé en annexe 2, définira les contours de la politique que nous souhaitons conduire. Il guidera

l'élaboration des plans d'actions territorialisés qui permettront un développement et une valorisation de chaque territoire en fonction de ses spécificités.

L'architecture de ce schéma repose sur cinq axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs.

Devant associer les diverses directions opérationnelles ainsi que les agences et offices intervenant dans le domaine des activités de la pleine nature, cette architecture a vocation à être enrichie, voire amendée par la mise en œuvre de la transversalité au sein même de notre Collectivité.

Les objectifs seront à leur tour déclinés en actions dont les fiches seront rédigées dans le cadre d'ateliers de réflexion d'un comité technique réunissant les diverses composantes de la Collectivité de Corse. Chacune de ces composantes sera amenée à piloter les actions dont elle est susceptible d'assurer la maîtrise de par son expertise et son savoir-faire.

A ce stade, les grands axes stratégiques proposés sont les suivants :

- **Axe 1** : Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature,
 - **Axe 2** : Animer la concertation territoriale,
 - **Axe 3** : Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature,
 - **Axe 4** : Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels par une démarche éco-responsable,
 - **Axe 5** : Assurer le développement et la promotion d'une économie durable en lien avec les atouts, notamment touristiques, des territoires.
- La CTESI : Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature, un outil d'aide à la décision.

La mise en place de cette commission au sein de notre Collectivité permettra de répondre aux obligations législatives et réglementaires, de prendre en compte les attentes de nos concitoyens tout en conciliant les impératifs de développement durable.

Outil collégial, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, elle sera un lieu d'échange et de conciliation.

Elle permettra d'organiser la concertation sur l'ensemble du territoire insulaire dans un cadre adapté.

Elle veillera à la mise œuvre des objectifs et actions découlant des axes du Schéma d'Orientations Générales des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature.

Instance consultative de composition partenariale, elle a notamment en charge l'élaboration des documents de planification dans le domaine de la pleine nature.

De plus, il est attendu de la CTESI qu'elle permette :

- D'harmoniser certaines de nos politiques sectorielles : Il pourra s'agir, par

exemple, de rechercher une complémentarité entre la politique de promotion des activités de pleine nature et celles de gestion du risque incendie ou d'accessibilité des sites à tous les publics.

- De développer la sécurité des sites.
- De limiter les conflits.
- De renforcer la démarche de développement durable.
- De favoriser la communication entre les acteurs concernés.
- De prendre en compte les ESI dans les documents d'urbanisme. Cela nécessitera un travail collaboratif avec l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse dont le rôle est, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat.

La CTESI votera en réunion plénière son règlement intérieur et pourra prévoir de travailler sous forme d'ateliers thématiques.

Les propositions concernant la composition et les missions de la CTESI font l'objet des annexes 3 et 4.

- Les Commissions Locales des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (CLESI), les outils déconcentrés d'échange et de concertation

Afin de prendre en compte les spécificités et les attentes de nos territoires, des commissions locales (CLESI) pourront être constituées par la Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature de la Collectivité de Corse. La composition de ces instances sera modulable et adaptée aux thématiques traitées.

Ces instances permettront de travailler au plus près des territoires en impliquant les acteurs directement liés aux sujets traités en tenant compte des réalités et potentialités locales.

Leur rôle leur permettra de co-construire les différentes étapes de la démarche « Espaces et Sites de Pleine Nature » : diagnostics territorialisés et plans d'actions.

Ces commissions pourront également être consultées sur des sujets spécifiques : conflits d'usage, problématiques ponctuelles, expérimentation, expertise technique, etc.

Chaque CLESI pourra saisir la CTESI d'observations et de problématiques à vocation générale susceptibles de concerner l'ensemble des territoires.

Dans la mesure où les grandes lignes de cette politique ainsi que ses modalités de mise en œuvre emportent votre assentiment, il vous est proposé :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'approuver l'ossature du Schéma d'Orientations Générales, telle que décrite à l'Annexe 2 ;
- D'approuver la composition de la commission territoriale des espaces sites et itinéraires - CTESI - (Annexe 3 du rapport) ;
- De définir le nombre de vos représentants dans cette instance et de procéder à leur désignation ;

De valider les champs d'attributions et missions de la CTESI (Annexe 4 du rapport) ;

D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la mise en place CTESI et à la nomination des représentants de la Collectivité de Corse à cette instance.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Annexe 1

Les huit territoires des espaces et sites de la pleine nature

Le référent : personne ressource de la CDC en matière d'ESPN –
INTERLOCUTEUR PRINCIPAL DES ACTEURS DE LA PLEINE NATURE



- Connaître les territoires, leurs enjeux et leur potentiel en matière d'ESPN
- Lier et fédérer les différents acteurs de la pleine nature : publics et privés
- Coordonner et accompagner des projets en lien avec la pleine nature : appui et aide technique
- Identifier les potentiels de valorisation des ESPN

Annexe 2

Ossature du Schéma d'Orientations Générales

Axe 1 : Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature

Notion d'inventaire des espaces, sites, itinéraires et activités présentes par territoire, mise en réseau inter-territoires afin de développer les complémentarités entre les sites et les acteurs.

Finalité : élaborer un PTESI.

Objectif n° 1.1 : diagnostics des territoires en matière d'ESPN

Objectif n° 1.2 : établir des schémas directeurs intercommunaux

Objectif n° 1.3 : Favoriser un développement, un aménagement et un entretien respectueux des espaces, sites et itinéraires

Objectif n° 1.4 : Renforcer l'articulation et améliorer la complémentarité de l'offre en matière d'APN

Axe 2 : Animer la concertation territoriale

La Collectivité de Corse, en vertu des ordonnances de novembre 2016, a hérité des attributions des départements corses en matière de développement maîtrisé des activités de pleine nature.

Elle devient de facto la collectivité et chargée de cette politique. Elle doit être l'animatrice de la concertation, de la coordination et de la structuration des actions portées par les différentes collectivités territoriales et locales. A ce titre, l'animation de la gouvernance relève de la Collectivité de Corse dans la perspective de mise en synergie des acteurs de pleine nature.

Objectif n° 2.1 : Piloter la concertation au niveau de la Collectivité avec l'ensemble des outils du partenariat et de rencontre des acteurs : CLESI, CDESI et CTESI

Objectif n° 2.2 : Co-construire un cadre d'intervention et une méthodologie communs

Axe 3 : Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature

Les activités physiques et ludiques de pleine nature concernent potentiellement tous et toutes, quelle que soit la période de la vie, des jeunes aux seniors. Chacun, selon sa motivation et ses attentes (loisirs, pratique sportive, compétition, santé, bien-être etc.), aspire à la pratique dans les milieux naturels, sous diverses formes et dans des cadres organisés ou non.

L'accessibilité aux espaces naturels (par définition ouverts au public) doit être garantie pour les différents publics prioritaires de la CdC ; familles, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap ou socialement fragilisées. La mixité qui peut en découler est un vecteur de lien social ainsi que de cohésion.

Objectif n° 3.1 : Favoriser la pratique des APN par les jeunes

Objectif n° 3.2 : Rendre plus accessible la pratique des APN aux personnes en situation de handicap

Objectif n° 3.3 : Favoriser la pratique des APN par les séniors

Objectif n° 3.4 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de fragilité sociale par la pratique des APN.

Objectif n° 3.5 : Favoriser la pratique des APN en famille

Axe 4: Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels par une démarche écoresponsable

Les activités de nature, dans leur diversité, se déroulent dans plusieurs types de lieux de pratique, relevant de différents statuts fonciers ; ils sont exercés par divers types de pratiquants. La prise en compte de leur impact environnemental apparaît essentielle.

Il s'agit de trouver le point d'équilibre entre l'enjeu de l'usage partagé, découlant de la multi activités et des diverses typologie d'usagers et la nécessaire préservation des milieux pour créer les conditions du bien vivre ensemble.

Objectif n° 4.1 : Identifier les contraintes environnementales

Objectif n° 4.2 : Elaborer prescriptions et bonnes pratiques

Axe 5 : Assurer le développement et la promotion d'une économie durable, en lien avec les atouts, notamment touristiques, des Territoires

Il s'agit de mettre en valeur l'offre d'activités de pleine nature de la Corse, dans toutes ses composantes et sa diversité, qui est un des atouts de son attractivité, tout en veillant à ce que ce développement et cette promotion soient respectueux et compatibles avec les espaces naturels et milieux aquatiques sur lesquels ces activités se déroulent.

Objectif n° 5.1 : Valoriser et développer l'attractivité de l'offre d'APN

Objectif n° 5.2 : Favoriser la visibilité des ESPN et des APN

Objectif n° 5.3 : Mettre en tourisme les APN

Annexe 3

Composition de la Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature

La composition de cette commission est un choix déterminant. Il ressort, en application des articles R311-1 du code du sport et des ordonnances de 2016, que cette commission est placée auprès du Président du Conseil exécutif.

Cette Commission pourrait être composée des membres suivants :

Pour la Collectivité de Corse

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant ;
- L'élu(e) en charge des Espaces et Sites de Pleine Nature ;
- Elus désignés par l'Assemblée de Corse (nombre à définir)
- Un représentant de l'office de l'environnement de la Corse ;
- Un représentant de l'agence de développement de la Corse ;
- Un représentant de l'agence du tourisme de la Corse ;
- Un représentant de l'office du développement agricole et rural de la Corse.
- Un représentant de la Chambre des territoires
- Un représentant du Conseil économique, social environnemental et culturel de Corse
- Un représentant du comité de massif de Corse

Pour l'Etat

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Pour les communes et regroupements

- Un représentant de l'association des maires de Haute-Corse ;
- Un représentant de l'association des maires de Corse-du- Sud ;
- Un représentant des communautés d'agglomération ;
- Un représentant des communautés de communes ;
- Un représentant des PETR.

Pour le monde sportif

- Un représentant du comité régional olympique et sportif CROS Corse ;
- Un représentant de chaque fédération sportive et comité sportif agréés concernés ;
- des représentants des groupements professionnels concernés.

Pour le monde de l'environnement

- Des représentants des associations agréées de protection de l'environnement ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF) ;

- Un représentant du Conservatoire du Littoral ;
- Un représentant du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Un représentant du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Un représentant des centres permanents des initiatives pour l'environnement (CPIE).

Secrétariat permanent de la Commission :

- Les services de la Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature (DESPN).

Participation aux travaux de la commission

- directions et services de la Collectivité en charge des problématiques connexes aux ESPN

Annexe 4

Les missions de la Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature

La CTESI aurait pour missions et attributions :

1. L'élaboration des plans territoriaux (PTESI PTIPR)

- L'identification des cadres juridiques
- La définition des critères d'intégration des ESPN aux plans
- L'inscription, la désinscription des Espaces Sites et Itinéraires au sein des plans

2. L'émission d'avis consultatifs

- Avis consultatif aux modifications des PTESI et PTIPR
- Avis consultatif sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des activités de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits aux plans territoriaux.
- Avis consultatifs, générateur de doctrine, sur interpellation des CLESI relatives à des observations et problématiques à vocation générale susceptible de concerner l'ensemble des territoires

3. La proposition d'actions

- Elaboration de documents techniques en lien avec l'inscription au PTESI
- Procédures d'évaluation et observatoire des actions menées (effets sur les pratiques, impacts environnementaux...)
- Participation à la mise en place de labels
- Propositions de conventionnement
- Formations et sensibilisation